

796

I-30,3,47

3/5



I - 30,3,47 nº 172.

nº1. Ofício de Richard Émille Laurent-Cochet a José Berges. nº 4400 do cat.

nº2. Uma nota del consul frances a José Berges. nº 4389 do cat.

Cat. 4389

2 docs

~~2 (docs/docs)~~  
~~(3 ff.)~~

P-3-D



1867-

Una nota del Consul fran-  
ces fecha 15 de abril, solicita  
de permiso para que los sub-  
dito franceses puedan salir de  
pais por la canonera "Décidéé"  
que se aguarda llegará en bre-  
ve a Curupaiti, conduciendo  
el nuevo consul nombrado por  
el Gobierno frances.



et Son Excellence

Don José Bergés.



Ministre des Relations Exterieures de la République  
du Paraguay, 4<sup>m</sup> 7<sup>m</sup>

Le Consul de France  
Laurent Rochelet

Consulat de France  
à L'Assomption

Paraguay.

I-30,7,47 1  
L'Assomption, le 24 Mai 1867

Monsieur le Ministre.

J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 20 de ce mois, en réponse à la mienne du 15 avril précédent, par laquelle je l'informais que plusieurs (algunos, et non muchos) français désiraient profiter de la prochaine arrivée de la Décidée pour traverser le blocus. Votre Excellence m'informe qu'en raison des empêchements apportés par les ennemis à l'arrivée des voyageurs au Paraguay, le Gouvernement de la République a résolu de ne pas permettre la sortie des français, même sur un bâtiment de guerre de leur nation.

Votre Excellence me permettra de lui

A Son Excellence,

Don José Bergés, Ministre des Relations Extérieures de la République  
du Paraguay.



1697

faire observer que, malgré l'opposition de l'escadre alliée, S. E. M le Ministre résident des Etats Unis d'Amérique, dont Elle me signale la longue détention, est cependant arrivé au Paraguay sur une canonnière, et que, quand M<sup>r</sup> le Baron de Bourqueney y arrivera également <sup>sur la Décidie</sup>, ce sera aussi en dépit du blocus. Si ces navires n'amènent pas d'autres voyageurs, ce n'est donc pas par suite du blocus qu'ils auront forcé, mais par suite de l'état de guerre où se trouve le Paraguay. Je ne puis conséquemment comprendre comment les abus qu'ont commis les alliés envers des étrangers neutres, en les empêchant de se rendre au Paraguay peuvent justifier, de la part du Gouvernement de la République envers d'autres neutres appartenant à une nation amie, un acte exactement identique à celui que Votre Excellence flétrit comme une violation des principes du droit et de la civilisation modernes.

Toutes représailles s'exercent contre les auteurs des abus dont on cherche à prévenir le retour, et non contre les victimes de ces abus, et la décision du Gouvernement de la République frappe justement la classe d'individus qui souffre des

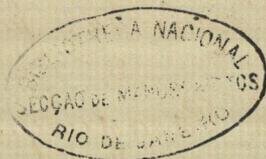
entraves apportées par les ennemis à la  
circulation des voyageurs, entraves annulées par  
la violation du blocus par un bâtiment de  
guerre neutre.

Il ne m'est donc pas possible, Monsieur le  
Ministre, de reconnaître, comme l'espérait Votre  
Excellence, le juste fondement des raisons qu'elle  
allègue pour justifier la décision du Gouvernement  
de la République. J'ignore si les considérations  
que Votre Excellence s'est abstenue de m'exposer  
auraient eu plus de poids à mes yeux. Il ne  
me reste donc qu'à communiquer la dépêche de  
Votre Excellence au Gouvernement de Sa Majesté  
Impériale, auquel il appartiendra d'apprécier  
les dommages et préjudices que pourra causer  
aux sujets français leur détention par le  
Gouvernement du Paraguay dans les circonstances  
critiques où se trouve le pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,  
la nouvelle assurance de ma plus haute conside-  
-ration.

Laurent Cochelet

AN  
ASSOCIATION



Consulado de Francia  
en la Asuncion  
Paraguay

Traduccion.

I-32, 2, 473



Asuncion 15 de octubre de 1869



Señor Ministro.

Conforme a los deseos que V. E. me ha expresado esta mañana, vengo a renovar por escrito la demanda que he tenido el honor de dirigirla a la voz el 2 de este mes.

La canonera "Deihee" siendo esperada en el Paraguay próximamente para traer al señor Baron de Pourqueney, nombrado por S. M. el Emperador al Consulado de la Asuncion, muchos franceses desearian, los unos, por razon de salud, los otros, por razones de negocios, aprovechar de la presencia de este buque para atravesar con seguridad la escuadra bloqueadora. Los obstáculos materiales puestos por el Gobierno para impedir a la navegacion del Rio, en rasgo de guerra, no permitian a la canonera, hasta la Asuncion, vengo a rogar a V. E. quiera solicitar del Gobierno Supremo para estos franceses pasaje por los vapores nacionales hasta el punto en que se encontrare la "Deihee" y los papeles necesarios para salir del pais, y comunicarme su decision al momento que

A. S. E. D. Jose Berges, Ministro de Relaciones Exteriores de la Republica del Paraguay

